



Changement de tarifs « PASS Autocar » Usagers Visiteurs Occasionnels

En application de la délibération 2017DVD69-2 du Conseil de Paris en date des 25, 26 et 27 septembre 2017, les tarifs du « PASS Autocar » Occasionnels sont fixés comme suit, à partir du 1^{er} janvier 2018 :

Contacts

Ville de Paris
Direction de la Voirie
et des Déplacements

Section du
Stationnement sur
Voie Publique

Site Internet :
<http://www.passautocar.paris.fr>

ZONES	Z1 ⁽²⁾ Zone Centrale (Ardt : 1 à 11)			Z2 Zone Périphérique (Ardt : 12 à 20)		
	Type de Forfait ⁽¹⁾	Euros sur Internet	Euros sur place	spécifiques ⁽⁴⁾	Euros sur Internet	Euros sur place
PASS 2H	89,50 €	99,00 €	45,00 €			
PASS 3H	134,50 €	148,50 €	67,50 €			
PASS 4H	174,00 €	192,50 €	87,00 €	89,50 €	99,00 €	45,00 €
PASS 6H	218,00 €	242,00 €	109,00 €	109,00 €	121,00 €	54,50 €
PASS 12H				129,00 €	143,00 €	64,50 €
PASS 24H				218,00 €	242,00 €	109,00 €
PASS NUIT ⁽³⁾	129,00 €	143,00 €	64,50 €	129,00 €	143,00 €	64,50 €

⁽¹⁾ Forfaits cumulables dans la limite des durées autorisées.

⁽²⁾ Valables en Z2.

⁽³⁾ Valable de 20h00 à 08h00 dans toutes les zones.

⁽⁴⁾ PASS Scolaire et Handicapé achetés exclusivement à l'avance sur Internet avec envoi des justificatifs appropriés.

Forfait de Post Stationnement « car »	242,00 €
---------------------------------------	----------

Le défaut de paiement ou paiement partiel de la redevance de stationnement d'un véhicule de catégorie M2 ou M3, expose le contrevenant à l'application forfait de post-stationnement dont le montant correspond au Forfait de Post Stationnement « car » (FPS « car ») fixé ci-dessus, Ce toutes zones.